



AVIS N° 57/20

SEANCE DU	22/09/2020
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2121 du 24 septembre 2020 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	10%	10%	10%	5%	10%